

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2659

présenté par

M. Templier, Mme Boyer, M. Pellois, Mme Sarles, M. Colas-Roy, Mme Riotton,
Mme Vanceunebrock, Mme Provendier, M. Sempastous et Mme Marsaud

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par les trois phrases suivantes :

« Chaque enfant peut valider au cours de sa scolarité un “passeport nature” reconnaissant ses expériences acquises, sur une durée de trente jours, en immersion dans la nature. Ces expériences sont puisées dans un répertoire varié labellisant des classes vertes, stages, séjours nature, actions de bénévolat, ou formations proposés par un réseau d'établissements d'enseignement, d'associations de jeunesse et d'éducation populaire ou d'aires protégées habilitées. Les modalités d'application de cette mesure sont fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans nos sociétés de plus en plus urbaines, les jeunes générations n'ont parfois plus aucun contact avec la nature. Cela fait naître un mal être qui a été conceptualisé sous le vocable de « syndrome de manque de nature », que les dispositions sanitaires actuelles accentuent.

De nombreuses initiatives locales pour « reconnecter » les enfants et les jeunes à la nature existent : classes de nature, colos, stages... proposées par des structures très diverses qui pourraient être reconnues pour la qualité de l'immersion dans la nature qu'elles proposent aux enfants.

Tout au long de son parcours de formation, en complément des modules d'éducation à l'environnement et au développement durable, chaque enfant pourrait valider trente jours d'immersion dans la nature lui permettant d'être outillé pour mieux comprendre les défis du changement climatique et de la préservation de la biodiversité. Cette durée correspond à celle présentée dans la mesure 12 de la stratégie nationale des aires protégées. Ce passeport nature pourrait être valorisé et conférer des points supplémentaires pour l'obtention d'un diplôme.